

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Pompes Funèbres du Plateau situé au 265 avenue Félix Mangini à Plateau d'Hauteville à compter du 1^{er} janvier 2025. Il répond aux attentes de la mission. L'entreprise propose un tarif horaire de 55€ TTC (main d'œuvre, matériel et fournitures compris) pour un minimum d'interventions fixées à 80h et un maximum de 200h. Monsieur le Maire informe qu'à cette fin, les Pompes Funèbres du Plateau disposeront d'une clef des cimetières.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les prestations d'entretien des cimetières de la Commune Plateau d'Hauteville définies ci-avant, ne sont pas dans le champ des opérations funéraires et ne relèvent pas d'une habilitation particulière, elles seront cependant surveillées par la Police Municipale.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE**, de prendre comme prestataire l'entreprise Pompes Funèbres du Plateau pour effectuer les différents travaux d'entretien des cimetières de la Commune de Plateau d'Hauteville au tarif horaire de 55€ TTC sur ordres de service (minimum 80h et maximum 200h) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sur 5 ans.
- **INSCRIT** la dépense au compte 61521
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.
Le Maire, Philippe EMIN

